UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

Direction des Etudes
et du Pilotage des Formations

Délibération portant approbation sur le renouvellement du DU méditation et relation de soins.

Point n° 6 inscrit à l'ordre du jour

Commission de la formation et de la vie universitaire du 12 septembre 2023

Délibération n° 2023_1209_42.3

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L. 712-6 et L. 712-6-1 ;
Vu les statuts de l'Université de La Réunion mis à jour le 15 septembre 2022 ;
Vu la délibération du Conseil d'administration n°2022-40 de l'Université de La Réunion en date du 7 juillet 2022 portant élection de Monsieur le Docteur Jérôme GARDODY, à la Vice-Présidence du Conseil d'Administration en charge de la Formation et de la Vie Universitaire (VP FVU) ;
Vu les propositions de l'UFR Santé, transmise le 28/08/2023 ;

Après en avoir délibéré, la commission de la formation et de la vie universitaire **approuve le renouvellement du DU méditation et relation de soins.**

(Cf. Documents relatifs au renouvellement du DU méditation et relation de soins, annexés).

Résultats des votes :
Nombres de membres présents ou représentés au moment du vote : 35
Nombre de voix pour : 35
Nombre de voix contre : 0
Nombre d'abstention : 0

Fait à Saint-Denis le 04 OCT 2023

Par délégation, Vice-Président du Conseil d'Administration
en charge de la Formation et de la Vie Universitaire

Dr Jérôme GARDODY

UNIVERSITÉ DE LA RÉUNION

AUTRES DIPLOMES (DUT, BUT, DU, diplôme ingénieur, DFGSM, DFGSMa etc.)

RÉGLEMENT SPÉCIFIQUE DES ÉTUDES

Année universitaire 2023-2024

Vu l'avis du conseil de faculté du … /…/….
Vu la délibération de la commission de la formation et de la vie universitaire du … /… / ….

CHAMP :	☑ Sciences Technologie et Santé en Environnement Tropical ☐ Culture, Territoire et Sociétés plurielles dans l'océan Indien
DIPLOME :	
NIVEAU(X) :	☐ 1ère année ☐ 2ème année ☐ 3ème année
INTITULÉ:	Diplôme Universitaire Méditation et relation de soins
RÉGIME :	☑ formation initiale ; ☑ formation continue
MODALITÉS :	☑ présentiel; ☐ distanciel ; ☐hybride ; ☐alternance
RESPONSABLE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Marc GIGANTE, professeur des universités et praticien hospitalier Marc.gigante@univ-reunion.fr Line RIQUEL, maître de conférences associé des universités, médecin généraliste line.leveneur@univ-reunion.fr
GESTIONNAIRE(S) PEDAGOGIQUE(S) :	Marie Isabelle TECHER sante-du@univ-reunion.fr

Préambule

Le règlement spécifique des études a pour objectif de compléter et de prolonger le règlement général des études (RGE) en fixant, pour chacune des formations, les dispositions particulières liées notamment, aux conditions d'admission, à l'inscription pédagogique, à l'organisation des enseignements et aux contrôles de connaissances et des compétences. Il ne se substitue pas à lui.

1. Dispositions générales

1.1 Les conditions d'admission

CONDITIONS D'ADMISSION [dispositions fixées dans le règlement général des études - RGE] *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités particulières à préciser le cas échéant *(Les conditions d'admission doivent être complétées de façon détaillée. L'ensemble des éléments pris en compte doivent apparaître. Ex : notes prises en compte, formations conseillées, critères qualitatifs, formations spécifiques à suivre pour entrer dans cette formation (ex certification) ...)*	☑ Niveau de diplôme requis : (à préciser) BAC +3 ☐ Diplôme ou titre admis en équivalence requis : (à préciser) ☑ VAPP (Validation des acquis professionnels et personnels) ☐ Expériences de formation et/ou professionnelles attendues : (à préciser) Les candidatures font l'objet d'un examen par une commission de recrutement et/ou une commission de validation des acquis La recevabilité des candidatures est subordonnée à : Leur parcours, leurs diplômes, et leur dossier de candidature.

1.2 L'inscription

INSCRIPTION ADMINISTRATIVE ET PÉDAGOGIQUE *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités complémentaires à préciser *(Quand? Où? Auprès de qui? Comment ? Etc.)*	☑ Lieu(x) de l'inscription à préciser : E-candidat (lien préciser sur le site internet de la faculté de santé) ☑ Dates d'inscription à préciser : 6 juin au 10 juillet 2023 puis du 16 août au 10 septembre 2023

1.3 Objectifs de la formation

OBJECTIFS PÉDAGOGIQUES ET PROFESSIONNELLES DE LA FORMATION
L'objectif de ce DU est de transmettre aux professionnels du soin la connaissance et la pratique de plusieurs approches méditatives, pour leur propre bénéfice, celui des patients, et pour l'efficience de la relation de soin : Méditation pleine conscience ; méditation pleine présence ; yoga méditatif. La transmission reposera sur l'apprentissage des différentes pratiques de méditation, de leurs référentiels philosophiques, psychologiques et neuroscientifiques, et de leurs champs d'application dans la relation de soin. Les participants devront à la fin du cursus être capables de maîtriser les protocoles acquis et les appliquer dans leur relation de soin.

2. Organisation des enseignements

2.1 Organisation générale

Nombre d'UE	3 séminaires de formation + 3 demi-journées en distanciel
Volume horaire étudiant de la formation par année	90 heures d'enseignements par stagiaire

2.2 Composition des enseignements

Se reporter au tableau de modalités de contrôle des connaissances et des compétences (MCCC) en **annexe 2**

Commentaires sur certains éléments du tableau des MCCC *(si les modalités du mémoire, stage, projets tuteurés, certaines UE etc. nécessitent des précisions)*
•Cours magistraux à propos de chaque approche méditative, leur pédagogie, la relation de soin et les données scientifiques récentes sur les apports de la méditation sur la santé. •Travaux dirigés visant l'expérimentation en première personne des différents types de Méditation et l'acquisition de leur pédagogie en individuel et en groupe. • Fourniture de support audio permettant l'entraînement à la Pratique individuelle de méditations formelles et informelles ; de supports écrits et de diaporamas des cours dispensés et d'une bibliographie. • Réalisation d'un mémoire permettant d'évaluer l'intégration des compétences acquises dans la relation de soin.

2.3 Assiduité aux enseignements

ASSIDUITÉS, MODALITÉS ET JUSTIFICATIFS D'ABSENCE	
Aux CM	☑ obligatoire ; ☐ facultative
Aux TD	☑ obligatoire ; ☐ facultative
Aux TP	☑ obligatoire ; ☐ facultative
Dispense d'assiduité *(A préciser)*	Non concerné – régime de la formation continue
Modalités et justificatifs d'absence *(A préciser)*	Le respect de l'assiduité fait partie intégrante de l'organisation pédagogique. Des fiches de présence sont remplies et signées par les enseignants à chaque séquence pédagogique. **Tolérance de 4 ½ journées d'absence sur les trois semaines de cours, avec présentation d'un justificatif.** En cas de fermeture temporaire et exceptionnelle de l'Université de La Réunion pour cause d'intempéries ou cas de force majeure, les stagiaires en emploi sont tenus de se rendre en entreprise et suivre les modalités de l'entreprise sauf en cas d'arrêté municipal ou préfectoral contraire. • <u>GESTION DES ABSENCES</u> Les absences sont comptabilisées en heures. Des relevés d'assiduités sont établis périodiquement et communiqués au stagiaire et au financeur de la formation. Seules les absences autorisées avec justificatifs – absences justifiées (ABJ) n'entraînent pas de sanctions sauf en cas de prolongation anormale : • maternité, maladie, incapacité résultant d'un accident (**arrêt de travail ou certificat médical original**) • obligations civiles et militaires (**convocation**) • examen du permis de conduire (**convocation**) • mariage du stagiaire (**extrait d'acte de mariage**) • naissance d'un enfant (**extrait d'acte de naissance**) • décès d'un parent, enfant, conjoint (**actes**) • enfant malade (**certificat médical original**) • appel préparation à la défense (**convocation**) • entretien d'embauche (**convocation**) • fermeture de l'établissement par décision administrative **Tout autre cas sera laissé à l'appréciation du responsable pédagogique :** si le motif et le justificatif sont jugés irrecevables par le responsable pédagogique, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). **Le justificatif doit être déposé impérativement sous 48 heures ouvrés au secrétariat pédagogique**. Il peut être procédé à des vérifications de la validité des justificatifs auprès des organismes émetteurs. L'usage de faux documents sera pris en compte par le jury de diplôme et pourra faire l'objet d'une sanction auprès de la section disciplinaire à l'égard des usagers de l'Université de La Réunion.

	• Toute absence prévue doit être signalée à l'avance à l'administration avec justificatif. Il est par conséquent nécessaire de prévenir le responsable pédagogique ainsi que les enseignants concernés. • Toute absence imprévue doit être signalée le plus rapidement possible au secrétariat du département par téléphone ou par courriel. En cas d'absence supérieure à 10 jours de manière injustifiée, le stagiaire sera contacté par courriel puis **par lettre recommandée avec accusé de réception** dans laquelle le responsable pédagogique lui rappellera l'obligation d'assiduité. Si aucun justificatif n'est fourni, l'absence sera considérée comme injustifiée (ABI). Sans retour de sa part, par retour de courrier avec justificatifs, il pourra faire l'objet d'une convocation devant l'équipe pédagogique.

3. Règles d'acquisition des enseignements

3.1 Validation

(UE, semestres le cas échéant, année…)

VALIDATION **Règles d'acquisition des UE, blocs de connaissances et de compétences, semestres, année, diplôme** ***(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)***	
Eléments constitutifs ou matières le cas échéant	
UE	
Semestre	
Année	
Diplôme	Le diplôme universitaire en Méditation et relation de soin est obtenu après avoir rendu un mémoire qui devra présenter une note égale ou supérieure à 10/20.

3.2 Compensation

COMPENSATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de compensation si besoin	Non concerné

3.3 Capitalisation

CAPITALISATION/CONSERVATION *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Préciser les modalités de capitalisation si besoin	Non concerné

4. Examens

4.1 Modalités de convocation et d'accès aux épreuves

POUR CHAQUE SEMESTRE ET/OU CHAQUE ÉPREUVE MODALITÉS DE CONVOCATION ET CONDITIONS D'ACCÈS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
A préciser	Le stagiaire reçoit une convocation individuelle, précisant les dates et heure de l'épreuve ainsi que les modalités pratiques, le cas échéant.

4.2 Modalités de contrôle des connaissances et des compétences

4.2.1 MODALITÉS D'EXAMENS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
L'acquisition des connaissances et des compétences est évaluée selon les modalités suivantes: *(en complément du tableau des MCCC en annexe, préciser l'organisation et les formes variées des évaluations prévues dans la formation ainsi que les modalités relatives à la session de rattrapage)*	
Évaluation terminale :	☑ OUI ; ☐NON A préciser :
Évaluation continue avec la possibilité d'un contrôle terminal	☐OUI ; ☐NON A préciser :
Évaluation continue intégrale	☐OUI ; ☐NON A préciser :

4.2.2 ABSENCES AUX EXAMENS Préciser les modalités de rattrapage en cas d'absence à un examen ou les résultats reportés sur le relevé de notes (ABJ, ABI, DEFAILLANT) *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Absence aux évaluations continues *(modalités à préciser)*	
Absence aux évaluations terminales de session initiale ou de session de rattrapage *(modalités à préciser)*	**Pas de session de rattrapage. L'étudiant n'ayant pas obtenu son mémoire devra s'acquitter des frais d'inscription prévu à cet effet**

5. Résultats

5.1 Les jurys

LES JURYS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités sur la délibération à préciser	

5.2 Modalités d'obtention du diplôme

MODALITES D'OBTENTION DU DIPLÔME *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Le stagiaire doit obtenir à son contrôle terminal une note supérieure ou égale à 10/20 pour obtenir son diplôme

5.3 Communication des résultats

COMMUNICATION DES RÉSULTATS *(les éléments indiqués doivent être conformes au RGE)*	
Modalités à préciser	Les résultats seront communiqués au maximum 2 mois après la fin des épreuves.

5.4 Le redoublement

REDOUBLEMENT	
Modalités du redoublement à préciser	Le redoublement est autorisé et est soumis à une nouvelle inscription au diplôme universitaire.

6. Dispositions diverses

6.1 Dispositions spécifiques à la formation

(le cas échéant)

6.2 Mesures transitoires

(le cas échéant) **A utiliser en cas de changement de maquette**

Par délégation du Président de l'Université de la Réunion
Le Vice-Président du Conseil d'administration en charge
de la formation et de la vie universitaire

Jérôme GARDODY